

Décision

Générale

colonial

Décision n° 978 relative au prix du pain do fantaisie.

n° 978

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 septembre 1949

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro

30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 848 du 4 août 1949 fixant le prix du pain

Vu la demande en date du 2 septembre de M. Kalos, boulanger à Djibouti

Vu l'avis favorable Irte la commission des prix en date du 6 septembre 1040,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er —Le prix du pain de fantaisie est. porté de 9 à 10 francs pour compter du jour de la signature de la présente décision.

Art. 2

—La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.